



Académie Aix-Marseille

**Commission Consultative Paritaire
Académique (CCPA) du 19/09/2022**
des agents non titulaires exerçant
des fonctions de surveillance et
d'accompagnement des élèves : AESH et AED

Déclaration liminaire

Monsieur le Recteur,
Monsieur le DRRH,

Nous arrivons au terme des quatre années de fonctionnement de la CCPA et un bilan s'impose.

Comme vous le savez à travers nos multiples courriers, interventions et audiences, nous sommes très attachés et exigeants sur le bon déroulement de la CCPA. C'est un droit important pour les personnels de pouvoir être entendus et défendus par leurs représentants du personnel.

Notre instance a été convoquée quatorze fois depuis sa mise en place en janvier 2019 : douze fois pour des licenciements ou formations disciplinaires et deux fois pour discuter sur les conditions de travail et de recrutement des collègues AESH et AED (le 12 mai 2021 et aujourd'hui). Et ce n'est pas faute d'avoir demandé de multiples fois au nom de la CGT, en intersyndicale, en audience, en CCPA, au CTA de réunir cette instance pour discuter et traiter les demandes individuelles des collègues AESH et AED.

Lors de notre dernière séance le 24 mai 2022, le président de la CCPA a informé les représentants du personnel qu'une prochaine CCPA devrait être organisée sur les conditions de travail et les demandes individuelles des AESH et des AED. C'est chose faite aujourd'hui et nous nous en félicitons. Néanmoins, comme nous vous l'avons écrit la semaine dernière, convoquer à 15h une formation disciplinaire dans la foulée de cette réunion et limiter le temps d'échange de fait à 1h30 pose un gros problème de fonctionnement et d'équité de traitement des dossiers individuels. C'est la raison pour laquelle nous avons demandé de reporter ou décaler la formation disciplinaire.

Nous vous avons transmis 25 demandes individuelles. Certaines demandes vous ont été remises en main propre lors de la CCPA du 20 janvier 2022, d'autres lors de l'audience du 5 avril 2022 suite à la journée de grève nationale des AESH. Les dernières ont été transmises soit par voie postale en recommandé ou remises par notre intermédiaire. Ces demandes sont le résultat à la fois de problèmes rencontrés sur le lieu de travail, d'une dégradation des conditions de travail et ont un dénominateur commun : l'absence de réponse de la ligne hiérarchique à leurs multiples sollicitations.

L'arbitrage du rectorat est donc attendu avec impatience sur la question des heures de fractionnement, de la prise en compte de l'ancienneté acquises dans d'autres académies, la prime rep +, la mise à jour de la grille indiciaire, la mutation dans une autre académie, la révision du compte-rendu professionnel sur l'académie qui déroge

au cadre national, le non renouvellement de contrat, l'indemnité CSG, la médecine de prévention, les affectations au sein du PIAL, le lien avec l'enseignant référent, le changement de quotité horaire, le remplacement, les heures connexes, la possibilité de siéger en Conseil d'Administration d'établissement, l'accompagnement mutualisé plafonné à 5 heures malgré l'abrogation de la circulaire en juin 2020.

Concernant plus précisément le non renouvellement des contrats CDD pour les personnels AESH, nous souhaitons connaître le nombre de contrats qui n'ont pas été renouvelés au niveau académique ainsi que le nombre de démissions sur la dernière année.

Nous avons référencé chaque demande individuelle afin d'obtenir une réponse précise du rectorat pour chacune de ces demandes. Nous vous remettrons par ailleurs lors de cette instance des demandes supplémentaires que nous avons réceptionnées depuis notre envoi de la semaine dernière.

Concernant le point à l'ordre du jour sur les collègues AED en CDI, nous souhaitons savoir sur les 97 collègues qui pouvaient prétendre au CDI en septembre 2022 parmi ceux en poste en 2021-2022, combien ont été cdisés ? Qu'en est-il d'anciens AED ayant eu les 6 ans avant 2022 ? Y a-t-il eu des demandes ? Combien ? Quelles démarches le rectorat a-t-il mis en place pour leur permettre d'avoir accès à un CDI ? Quelles règles le rectorat a-t-il donné aux chefs d'établissement pour la réembauche en CDI ? Nous demandons que la validation des CDI se fassent de façon équitable et transparente au niveau académique en informant les instances concernées (CTA et CCP). Nous vous remettrons à ce sujet le dossier d'un collègue qui a cumulé les six années en contrat CDD jusqu'au 01/07/2021 et qui malgré ses multiples candidatures pour un poste en CDI n'a eu aucune réponse.

Autres questions concernant les personnels AED : la décision de justice initiée l'an dernier par nos collègues de SUD pour que les personnel AED aient droit à la prime REP/REP+. Qu'en est-il sur l'académie ? Existe-t-il un dispositif à l'étude au niveau académique sachant que la décision du Conseil d'État rendue le 12 avril 2022 sera effective avec la publication du décret au plus tard le 12 octobre 2022. Est-ce que cette prime REP+ sera élargie aux collègues AESH ?

Dernière question qui concerne cette fois les personnels AESH et AED : la prime inflation. Est-ce que cette prime sera versée sur les salaires de septembre pour les personnels contractuels qui sont éligibles à ce dispositif ?

Nous vous remercions.

Aix en Pce le 19/09/2022,
Les représentantes CGT du personnel AED/AESH